

Règlement relatif à l'attribution

de distinctions pour activités méritantes dans le cadre de la formation des Jeunes Tireurs et de la Relève

Comme signe de reconnaissance d'une activité méritante dans le cadre de la Formation des Jeunes tireurs et de la Relève, la Fédération sportive suisse de tir (FST) décerne aux personnes y ayant droit une distinction particulière.

L'attribution se fait en fonction des dispositions suivantes:

1. Droit à la distinction

Ont droit à la distinction les directeurs et directrices de cours, les entraîneurs, les instructeurs de tir ainsi que les préposés des associations cantonales et des sous-fédérations qui ont exercé activement leur fonction pendant au moins 12 ans. Les années de fonction en tant que directeur de cours de Jeunes Tireurs ou de cours de la Relève compte à double.

2. Propositions

Les préposés aux Jeunes Tireurs ou à la Relève font parvenir leurs propositions au plus tard le 1er octobre au Secrétariat de la FST.

3. Formulaire de requête

Les formulaires sont disponibles sur le site internet (www.swissshooting.ch).

4. Remise des distinctions

La FST fait parvenir les distinctions demandées aux Sociétés cantonales/Sous-Fédération.

Celles-ci sont priées de bien vouloir remettre ces distinctions à qui de droit dans un cadre de circonstance.

5. Dispositions finales

Ce Règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant trait au même sujet des Fédérations sportives de tir ayant fusionné.

Il a été approuvé par le Comité de la FST le 21 février 2003 et est entré immédiatement en vigueur.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le Président

P. Schmid

Le Directeur

U. Weibel